COMMUNE DE VENDENHEIM

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 6 novembre 2017 à 20h00

L'an deux mille dix-sept, le 6 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 27 octobre 2017, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Carine DURET - Philippe MEDER – Guy JUNG - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Raymond FEUCHT – Cédric SCHAULY - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LE LOUP - Elisabeth HAMON - Anne RIEDINGER – Alexis KOPEL – Stéphanie BALL – Monique SIFFERT – Christophe HAREAU - Nathalie BARBARAS - Valérie RENARD - Frédéric MARION-GARCIA – Benoît TROG - Jean MISCHLER – Christian SCHNEIDER - Nathalie HALTER

Absents excusés :

Cathie GNEITING – Véronique ESCHBACH – Claude GANTER – Pascal HARMELLE – Anne RIEDINGER jusqu'à son arrivée – Christelle SCHERER

Secrétaire de séance : Raymond FEUCHT

Procurations :

Cathie GNEITING donne procuration à Guy JUNG
Véronique ESCHBACH donne procuration à Michel DENEUX
Claude GANTER donne procuration à Philippe PFRIMMER
Pascal HARMELLE donne procuration à Jean-Pierre LE LOUP
Anne RIEDINGER donne procuration à Pierre SCHWARTZ jusqu'à son arrivée
Christelle SCHERER donne procuration à Nathalie HALTER

M. le Maire ouvre la séance à 20h et souhaite la bienvenue au public.

Il donne lecture des différentes procurations et désigne M. Raymond FEUCHT comme secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Stéphanie BALL à 20h03.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

Suite au dernier Conseil, M. MISCHLER est dans l'attente du plan de localisation exacte des échanges de terrains concernant M. MICHEL et M. WEISS qu'il aura à l'issue de ce Conseil.

Le compte-rendu est approuvé par 25 voix pour et 4 contre.

ADMINISTRATION GENERALE

2) Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, concernant l'examen de la gestion de l'EMS pour l'année 2015

M. le Maire présente le point.

La Chambre Régionale des Comptes a procédé, à partir de novembre 2015, à un contrôle portant sur l'examen des suites réservées aux constats formulés par la Chambre dans ses Rapports d'Observations Définitives (ROD) datés de février 2012 et de février 2013.

Pour mémoire, ces rapports concernaient, pour notre EPCI :

- les finances de la CUS, mais également les relations financières avec la CTS,
- les ressources humaines (*partie commune CUS-Ville),* mais également la médiathèque Malraux, l'examen de certains marchés, de certains tarifs et les relations avec le Racing.

En application de l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières, le Rapport d'Observations Définitives a été communiqué par la CRC à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, qui l'a présenté à son assemblée délibérante le 30 juin dernier.

Selon l'article L.243-8 de ce même code, « le Rapport d'Observations Définitives que la CRC adresse au président de l'EPCI est également transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche Conseil Municipal et donne lieu à un débat ».

Il appartient ainsi au Conseil Municipal de Vendenheim, comme aux Conseils Municipaux des 27 autres communes qui composaient l'Eurométropole de Strasbourg en 2015, d'en débattre.

Aux différentes interrogations de Mme RENARD, M. le Maire et M. SCHWARTZ expliquent qu'il est difficile d'aller loin dans les explications que celles qui ont été envoyées au Conseil.

D'une part, ils n'assuraient pas la gestion de la Commune au moment du premier rapport de la CRC en 2012 et d'autre part, l'administration de l'EMS s'est attachée, dès que le rapport avait été publié, de remédier aux dysfonctionnements constatés.

Toutefois, M. SCHWARTZ se propose de relayer auprès de l'EMS les questions que les conseillers souhaiteraient éclaircir à ce sujet.

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment les articles L.243-6 et L.243-8,

Le Conseil Municipal

- **Prend acte** à l'unanimité des observations définitives de la CRC Grand Est relatives à l'examen de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg.

3) 2ème tranche rue des Merles

M. le Maire présente le point.

Par délibération du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal avait procédé au déclassement des terrains situés à l'arrière des 18 et 20 rue des Merles et référencés :

N° de section	N° de parcelle (avant arpentage)	N° de parcelle selon PV arpentage	Surface
3	(1)/40	369/40	1,53 ares
3	(2)/40	370/40	1,47 ares
47	985	inchangé	0,40 are

En effet, ces terrains ne concourraient plus à la réalisation d'un service public et n'étaient plus affectés à l'usage du public depuis le démontage définitif de l'aire de jeux des Perdrix. Dès lors, il est considéré que ces terrains relèvent du domaine privé de la Commune et qu'ils sont cessibles.

Toutefois, pour s'assurer du non usage de ces terrains par le public, la délibération du 18 septembre 2017 devait permettre à nos concitoyens de se manifester quant au déclassement de ces parcelles.

Or, cette délibération n'a fait l'objet d'aucun recours et aucune réclamation n'a été enregistrée quant à son déclassement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'une part d'accepter la vente de ces terrains auprès des acquéreurs, qui ont manifesté leur volonté de les acheter au prix de 7 500 € de l'are soit 25 500 € au total et d'autre part, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

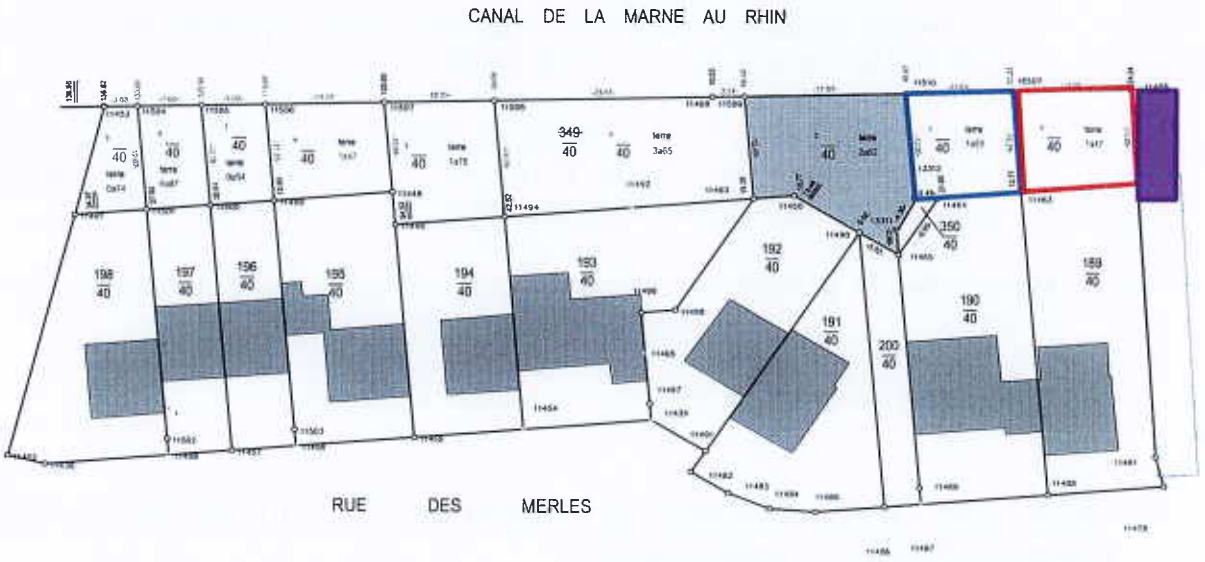

M. le Maire précise que le prix des transactions peut fluctuer en fonction de l'intérêt que représente le terrain afin de réaliser une opération d'intérêt général, du zonage inscrit au PLUi, ou comme ici, des contraintes urbanistiques attachées au terrain (ex : marge de recul du canal).

M. TROG souhaiterait obtenir le tableau récapitulant les acquisitions foncières que M. DENEUX avait proposé de transmettre lors du conseil du mois de décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que les terrains dénommés ci-dessus ne concourent pas à un service public et ne sont pas affectés à l'usage du public,

CONSIDERANT qu'il n'y a eu aucun recours à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et qu'aucune réclamation n'a été enregistrée à ce sujet,

CONSIDERANT dès lors que le doute émis par la délibération du 18 septembre 2017 est levé,

CONSIDERANT que ces terrains font l'objet d'un déclassement,

CONSIDERANT que cette intégration au domaine privé de la Commune les rend cessibles,

CONSIDERANT que les propriétaires jouxtant ces terrains ont manifesté leur volonté de les acquérir au prix de sept mille cinq cent euros (**7 500 €**) de l'are.

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 31 octobre 2017,

VU le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L.2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **D'autoriser** M. le Maire à vendre :
  - Le terrain cadastré section 3 n°369/40 d'une superficie de 1 are 53 à M. RAVET au prix de 11 475.00 € TTC

  - Les terrains section 3 n° 370/40 et section 47 n°985 d'une superficie respective de 1 are 49 et 0 are 40 à M. et Mme BOSS au prix de 14 025.00 € TTC pour les 2 parcelles.

- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents y relatifs.

- **D'imputer** la recette de 25 500 € au budget communal

4) Vente, par l'EMS, à la société Habitat de l'Ill, d'un terrain nu situé Impasse Lignée à Vendenheim

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre de la politique menée en faveur du développement du logement social sur le ban communal de Vendenheim en collaboration avec la Commune, la société

Habitat de l'Ill projette la réalisation d'un programme immobilier de 18 logements locatifs sociaux (12 PLUS et 6 PLAI) au Sud de l'Impasse Lignée, sur une emprise foncière d'une superficie totale de 21,55 ares.

Cette dernière se compose de divers terrains d'ores et déjà acquis par le bailleur social, ainsi que d'une parcelle métropolitaine d'une surface de 0,55 are, dont l'acquisition est également souhaitée.

BAN COMMUNAL DE VENDENHEIM

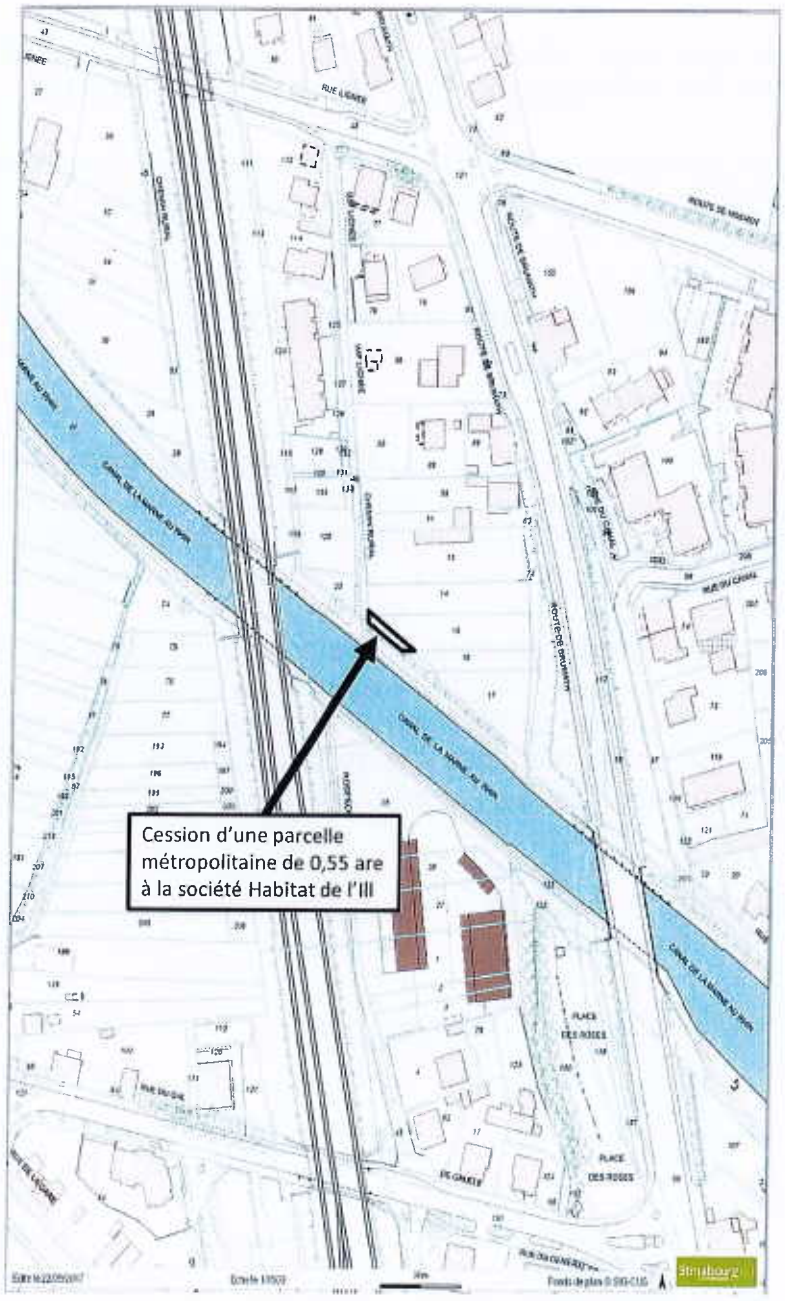

Le terrain métropolitain, classé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en zone constructible UB5, a été évalué par France Domaine au prix de 5 000 € et accepté par la société Habitat de l'Ill.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'avis du domaine n°2017/0872 en date du 15 septembre 2017,

- **Approuve** la vente amiable, au profit de la société dénommée Habitat de l'Ill, moyennant le prix de 5 000 €, de la parcelle métropolitaine provisoirement cadastrée sur le ban communal de Vendenheim section 5 n°(1)/46 d'une superficie de 0,55 are en nature de sol, en vue de la réalisation d'un programme de 18 logements sociaux ;

- **Approuve** l'imputation de la recette correspondante sur la ligne budgétaire AD03B-820-775 du Budget de l'Eurométropole de Strasbourg;

- **Autorise** M. le Président de l'EMS ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

5) <u>Déclassement des chemins ruraux ZCN</u>

M. le Maire présente le point.

Par délibération du 19 juin 2017, le Conseil Municipal constatait la désaffectation des chemins ruraux se trouvant dans l'emprise de la ZAC Zone Commerciale Nord et désignait Mme Evelyne EUCAT pour effectuer l'enquête publique préalable à leur aliénation. Cette enquête s'est déroulée du 18 septembre au 2 octobre 2017 inclus.

Dans son rapport d'enquête publique (à disposition des conseillers), Mme EUCAT a indiqué que celle-ci n'a pas suscité d'intérêt auprès des habitants (aucune consultation du dossier pendant l'enquête) du fait des nombreuses enquêtes déjà réalisées au préalable sur le projet de réaménagement de la ZAC Zone Commerciale Nord. Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à cette désaffectation et à l'aliénation de ces chemins ruraux.

Dès lors, la Commune doit valider la désaffectation des chemins ruraux repérés comme suit :

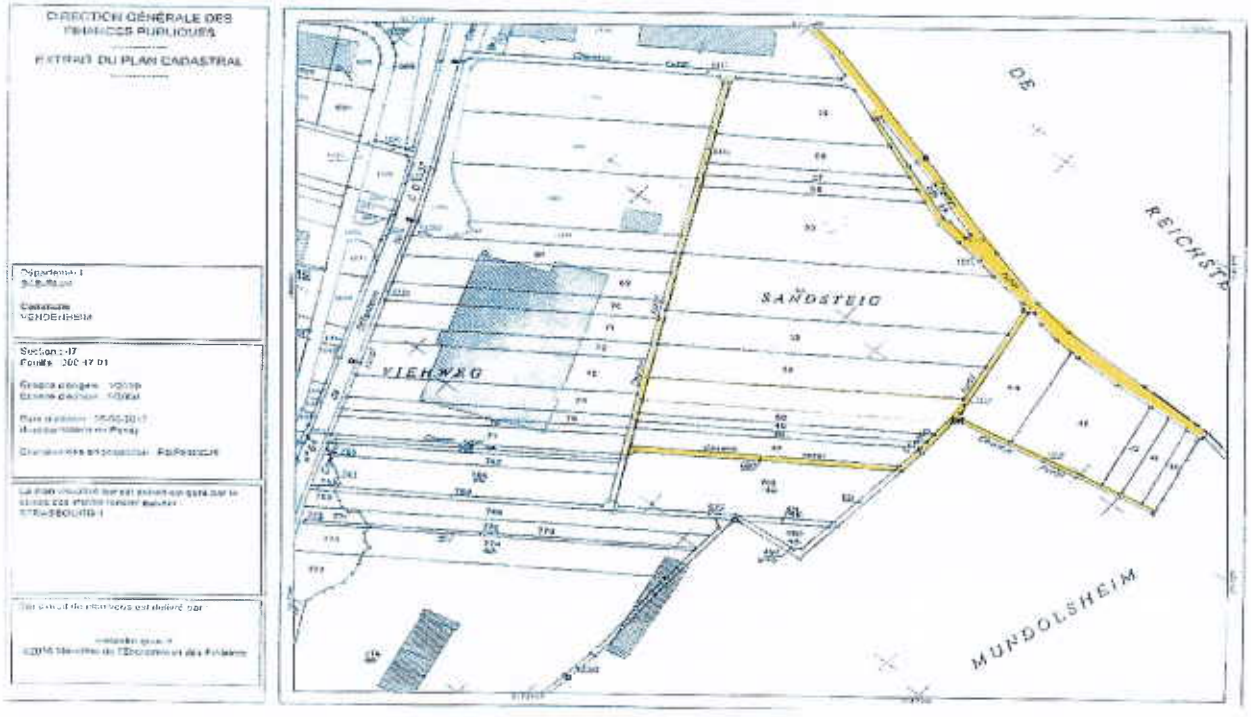

M. le Maire indique que la vente des parcelles, par la suite, devrait rapporter environ 150 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT les conclusions de Mme le Commissaire enquêteur concernant la désaffectation et l'aliénation des chemins ruraux se trouvant dans l'emprise de la ZAC Zone Commerciale Nord,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2017,

VU les articles R141-4 et suivants du Code de la voirie routière,

VU les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Confirme** la désaffectation des chemins ruraux cadastrés :

N° de section	N° de parcelle	Surface
47	620	7,15 ares
47	1116	12,94 ares
47	1117	9,60 ares
47	1118	36,49 ares
47	1119	6,61 ares
47	1120	4,60 ares

6) Achat d'un terrain sise section 03 parcelle n°135/57

M. le Maire présente le point.

La société ALPHA 21 détentrice du terrain situé section 03 parcelle 135/57 (cf. plan ci-dessous) a accepté de céder ce terrain à la Commune d'une contenance de 4 ares afin qu'elle puisse réaliser une réserve foncière.

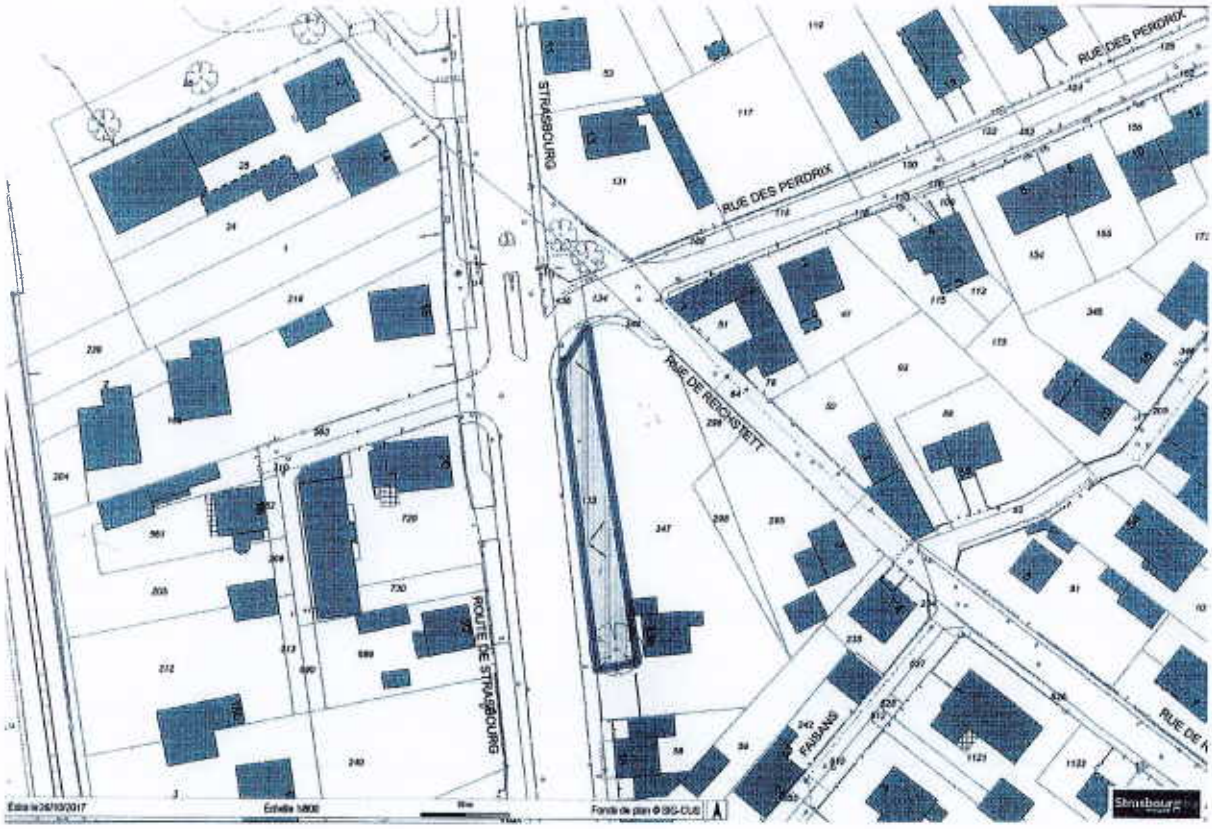

Ce terrain supporte un bail d'emplacement publicitaire qui suit le nouveau propriétaire comme le prévoit la loi.

Le coût de cette transaction s'élève à 40 000 euros TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'accepter l'achat de ce terrain et d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférant y compris le renouvellement du bail publicitaire.

En réponse à Mme RENARD et M. TROG, M. le Maire explique qu'à ce jour, ce terrain est grevé d'une servitude de passage permettant l'accès à la maison qui y est implantée. Le bail publicitaire devrait permettre de percevoir des recettes pour les deux panneaux qui y sont implantés. Dans un contexte contraint en matière de finances publiques, il indique qu'il n'a pas encore pris de décision pour maintenir ou supprimer ces panneaux publicitaires dont le bail sera revu en 2018.

M. MISCHLER propose de supprimer la fin de la phrase « réaménagement de la route de Strasbourg » indiquée dans la notice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions,

CONSIDERANT la proposition de cession d'un terrain émanant de la société ALPHA 21,

CONSIDERANT que la Commune a intérêt à constituer des réserves foncières dans le cadre de son développement,

CONSIDERANT que ce terrain est grevé d'un bail d'emplacement publicitaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 31 octobre 2017,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2111 du Budget Primitif 2017,

- **Approuve** l'achat du terrain sis section 3, parcelle 135/57 d'une contenance de 4 ares, pour un montant de 40 000 euros TTC,

- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession ainsi que le renouvellement du bail d'emplacement publicitaire.

- **Impute** la dépense à l'article 2111 du Budget Primitif 2017.

URBANISME

7) ZCN : avancement du projet

M. le Maire présente le point.

Présentation du document de travail de la tranche 1 Lot Sud, lors du COPIL du 24 octobre.

Ont été abordés, principalement, lors de ce COPIL, l'extension de l'éclairage, la gestion des espaces verts, l'implantation du mobilier urbain et des bornes de propreté, le règlement de publicité des enseignes.

La ZCN restera éclairée (demande de la Gendarmerie), toutefois le matériel installé permettra une modulation de puissance.

Concernant la gestion des espaces verts, M. le Maire indique que les 4 communes vont essayer de mutualiser les moyens. Il y aura également des discussions pour la propreté avec l'EMS.

L'évolution en matière d'implantation des enseignes sur les nouvelles façades devraient entraîner une baisse conséquente de la TLPE.

RESSOURCES HUMAINES

8) Création d'un poste d'adjoint administratif suite à la suppression des aides aux contrats aidés décidés par le gouvernement

M. le Maire présente le point.

Courant de l'été 2017, le gouvernement a demandé au Préfet de mettre fin aux contrats

aidés (CAE), à l'exception des contrats à destination :

- Des Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS ou également appelé AESH) qui accompagnent des élèves en situation de handicap. Ce sont des CAE gérés par l'Education Nationale,
- Des Bénéficiaires du RSA,
- Des adjoints de sécurité.

Compte tenu de la charge de travail que nécessite le secrétariat des élus, il est proposé au Conseil Municipal de pérenniser l'emploi de Mme Charlène WERNER en qualité d'adjoint administratif.

Par dérogation au principe du recrutement par concours, l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité pour les personnes handicapées d'acquérir la qualité de fonctionnaire, après un recrutement direct en qualité d'agent non titulaire. Le recrutement s'effectue par un contrat au terme duquel l'agent a vocation à être titularisé dans un emploi de catégorie A, B, C, dans les conditions prévues par le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996.

Les candidats doivent remplir des conditions d'aptitude physique (leur handicap doit avoir été jugé compatible avec l'emploi postulé) et des conditions de diplôme ou de niveau d'études.

La durée du contrat correspond à la durée que doivent normalement accomplir les fonctionnaires stagiaires du corps ou cadre d'emplois concerné pour une durée d'un an, avant d'être titularisés.

A compter du 01/11/2017, pour une période d'un an, Mme Charlène WERNER occupera un poste de contractuel conformément à l'article 38 de la loi du 26 Janvier 1984. Si elle donne satisfaction, elle sera intégrée dans les effectifs de la Commune.

En réponse à Mme HALTER, M. le Maire précise que dans le cadre de la règlementation en faveur de l'intégration des personnes handicapées dans la vie professionnelle la commune percevra une prime lors de son embauche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que le gouvernement a décidé de supprimer une majeure partie des Contrats Aidés,

CONSIDERANT la manière de servir de Mme Charlène WERNER,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 16 Octobre 2017,

VU le chapitre 12 du Budget Primitif 2017,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/11/2017.

- **Nomme** Mme Charlène WERNER au poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet au 01/11/2017,

- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

9) Création d'un poste de rédacteur au service technique et gel d'un poste de policier municipal

M. le Maire présente le point.

Compte tenu de la charge de travail grandissante du service technique, et suite à la réussite au concours de rédacteur de M. Damien BURGER, policier municipal, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste de rédacteur au service technique et de geler un poste de policier municipal.

M. BURGER sera astreint à une période de stage d'un an à compter du 01/12/2017, date de sa nouvelle affectation au service technique.

M. MISCHLER, comme il l'avait souligné lors du Comité Technique, s'inquiète de savoir si l'agent a pris pleinement conscience de l'ampleur de ses missions. M. le Maire précise que non seulement il a été bien informé de sa fiche de poste et qu'il reprendra certaines activités qu'il effectuait en tant que policier municipal (ex gestion des GEDEMA, PCS, etc...). De plus, il connait la collectivité et son fonctionnement. Lors de sa prise de fonction, il sera accompagné et encadré par la cheffe de service et aura l'appui sur certains dossiers partagés du nouveau technicien. L'agent souhaitait évoluer et il a les compétences requises pour ce poste.

Mme RENARD s'inquiète par rapport au gel du poste de policier municipal, car la population va évoluer avec l'éco-quartier, la zone commerciale et passer de 3 à 2 policiers municipaux dans ces circonstances peut être problématique.

Compte tenu des contraintes financières, M. le Maire rappelle d'une part, qu'il n'a pas supprimé le poste et qu'il souhaite mieux appréhender les incertitudes liées à la loi de finances, aux nouveaux arrivants et aux divers aménagements en cours sur notre ban. Si les policiers restants ne pouvaient plus exercer correctement leurs missions, il faudra effectivement songer à réembaucher.

Arrivée de Mme Anne RIEDINGER à 21h12.

Le groupe UPV approuve le changement de poste, mais reste inquiet par rapport au gel du poste de policier municipal. Il souhaite qu'il soit remplacé rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT la réorganisation du service Technique et de l'évolution des missions,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le secteur administratif de ce service,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 16 octobre 2017,

Vu le chapitre 12 du Budget Primitif 2017,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 01/12/2017.

- **Nomme** M. Damien BURGER au poste de rédacteur stagiaire à temps complet à compter du 1/12/2017,

- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

10) Création d'un poste de technicien au service technique

M. le Maire présente le point.

Au regard des orientations de la Municipalité, en matière de maintenance des bâtiments (accroissement des interventions en régie, AD'AP...), la Municipalité a décidé de recruter un technicien maintenance bâtiment affecté au service technique. Ce poste à temps complet (35h/semaine) est à pourvoir le plus rapidement possible.

En réponse à M. TROG, M. MONTERO précise que M. SCHNEIDER avait été recruté sur un emploi de contractuel au grade qu'il détenait en catégorie C. Son intégration à la Communauté d'Agglomération d'Haguenau lui permet d'envisager une autre progression de carrière.

Le poste actuel est un poste « calibré » en B. Toutefois, il ne figurait pas en tant que tel à l'état des effectifs et il faut donc le créer. Budgétairement, il n'y a pas d'incidence.

Le groupe UPV demande à ce que lui soit fourni le tableau des effectifs réactualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT les orientations municipales en matière de maintenance bâtiment et travaux neufs,

Vu l'avis, favorable à l'unanimité, du Comité Technique du 16 octobre 2017,

Vu le chapitre 12 du Budget Primitif 2017,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** la création d'un poste de technicien (catégorie B) à temps complet,

- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

11) Attribution d'une indemnité de départ volontaire

M. le Maire présente le point.

Mme Sana BENQASSI, en vue de réaliser un projet personnel, a souhaité d'une part, démissionner de ses fonctions et d'autre part, bénéficier des dispositions du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la Fonction Publique Territoriale.

M. le Maire a accepté cette démission et a arrêté le montant de celle-ci à 15 000 euros net.

L'intéressée a été informée qu'elle ne pourrait réintégrer une des trois fonctions publiques dans un délai de cinq ans sans reversement à la Commune de l'intégralité de l'indemnité allouée.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la démission de Mme Sana BENQASSI et d'approuver le montant de l'indemnité de départ volontaire négociée à 15 000 € net.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la Fonction Publique Territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire,

CONSIDERANT la demande écrite introduite par Mme Sana BENQASSI pour bénéficier de ladite indemnité, en date du 4 octobre 2017, et dont les modalités ont été définies et arrêtées d'un commun accord entre l'autorité territoriale et l'intéressée,

VU l'avis, favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances du 31 octobre 2017,

Vu l'avis, favorable à l'unanimité, du Comité Technique du 16 octobre 2017,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 96,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 39,

VU le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Décide :

- D'accepter la démission de Mme Sana BENQUASSI à compter du 31 octobre 2017.
- D'arrêter le montant de l'indemnité à 15 000 euros net.

FINANCES

12) Frais de chauffage, consommation eau et loyer des garages pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017

Frais de chauffage période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017

M. le Maire présente le point.

La délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2016 avait arrêté les sommes dues pour les frais de chauffage couvrant la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le nouveau décompte des frais de chauffage pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 selon le décompte établi par la Société OCEA/URATE.

Suite au Conseil du 02 juin 2008 et conformément à l'accord des locataires, il a été mis en place à compter du 01 janvier 2009 un versement mensuel d'avances sur charges.

Au regard des charges que certains locataires acquitte, Mme BARBARAS souhaiterait que la Commune investisse dans de l'isolation thermique de certains bâtiments et logement. M. Maire charge M. FEUCHT d'étudier cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT le relevé établi par la Société de Contrôle OCEA/URATE,

VU l'avis, favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances du 31 octobre 2017,

VU le décompte établi à partir de ce relevé,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** le décompte établi par URATE pour les frais de chauffage énumérés ci-dessus pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

Frais de consommation d'eau période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017

En matière de consommation domestique en France, la référence établie par l'INSEE est de 120 m^3 par abonné par an.

La moyenne nationale de personnes par ménage est de 3 personnes.

Le rapport annuel 2015-2016 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole nous communique les tarifs :

- Le prix moyen TTC d'un m^3 de l'eau incluant la part assainissement est passé de 3,05 € TTC en 2015 à 2,94 € TTC en 2016,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** le prix moyen TTC de l'eau incluant la part assainissement proposée par l'Eurométropole de Strasbourg de 2,94 € TTC et de prendre la référence INSEE des 120 m^3 comme base de consommation,

- **de fixer** le montant annuel pour la période du 01 septembre 2016 au 31 août 2017 à 352,80 € TTC, correspondant 120 m^3 x 2,94 € TTC,

- **de valider** le coût de l'eau par personne par an à 353,00 € TTC / 3 = 117,60 € TTC arrondi à 118,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que le tarif de l'eau a évolué entre 2015 et 2016,

CONSIDERANT le rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement 2015-2016 de l'Eurométropole de Strasbourg,

CONSIDERANT la référence établie par l'INSEE en matière de consommation domestique,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 31 octobre 2017,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** le prix moyen TTC de l'eau proposé par l'Eurométropole de Strasbourg de 2,94 € TTC et de prendre la référence INSEE des 120 m^3 comme base de consommation,

- **Approuve** le montant annuel pour la période du 01 septembre 2016 au 31 aout 2017 à 354,00 € TTC,

- **Approuve** le montant annuel par personne à 118,00 € TTC.

Loyer des garages pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau tarif qui se décompte comme suit :

- prix arrêté par le Conseil Municipal du 7 novembre 2016 augmenté du rapport entre l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre 2017/2016 publié par l'INSEE :
  240,20 € x 126,19 / 125,25 = 242,00 soit une augmentation de 0,75 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT l'augmentation de l'indice de référence des loyers courant du deuxième trimestre 2017/2016,

VU l'avis, favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances du 31 octobre 2017,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** la fixation des frais de garages pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 pour un montant de 242,00 €.

DECOMPTES DE CHARGES
EXERCICE PERIODE 01/09/2016 AU 31/08/2017

Immeuble : 15a rue de la Cité

NOM DU LOCATAIRE		EAU		GARAGE		CHAUFFAGE	TOTAL	AVANCES CHARGES	AVANCES CHARGES TOTAL	SOLDE A PAYER
mois de présence			118,00		242,00		TOTAL	MOIS	AVANCE	SOLDE
		par an et par personne								
SCHMITT entrée 01/05/09	12	2	236,00	1	242,00	382,10	**860,10**	100,00	1.200,00	**-339,90**
WERNER entrée 01/02/2015	12	2	236,00	1	242,00	342,36	**820,36**	65,00	780,00	**40,36**

Immeuble : 20 rue Gounod

NOM DU LOCATAIRE		EAU		GARAGE		CHAUFFAGE	TOTAL	AVANCES CHARGES	AVANCES CHARGES TOTAL	SOLDE A PAYER
mois de présence			118,00	242,00			TOTAL	MOIS	AVANCE	SOLDE
		par an et par personne								
MARCELIN	12	1	118,00	1	242,00	972,95	**1332,95**	70,00	840,00	**492,95**
ZIMMER	12	1	118,00	1	242,00	925,75	**1285,75**	70,00	840,00	**445,75**

Immeuble : 11 rue de la Cité

NOM DU LOCATAIRE		EAU		GARAGE		CHAUFFAGE	TOTAL	AVANCES CHARGES	AVANCES CHARGES TOTAL	SOLDE A PAYER
mois de présence			118,00				TOTAL	MOIS	AVANCE	SOLDE
		par an et par personne								
KOEHL	12	3	354,00		0,00	808,88	**1162,88**	120,00	1.440,00	**-277,12**

Immeuble : 14 rue Gounod

NOM DU LOCATAIRE		EAU		GARAGE		CHAUFFAGE	TOTAL	AVANCES CHARGES	AVANCES CHARGES TOTAL	SOLDE A PAYER
mois de présence			118,00	242,00			TOTAL	MOIS	AVANCE	SOLDE
		par an et par personne								
ROLAND	12	1	118,00	0	0	427,97	**545,97**	50,00	600,00	**-54,03**
HASSAN entrée au 01/10/2016	11	3	354,00	0	0	819,29	**1173,29**	135 x 11	1485,00	**-311,71**

13) Transformation de la Maison de l'Enfant en annexe de la Buissonnière et demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin

M. le Maire présente le point.

Depuis le 1er septembre 2017, l'association OPAL (Organisme Populaire et Familiale des Activités de Loisirs) assure la gestion de la Buissonnière, structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des enfants de 3 à 11 ans, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public signée avec la Commune.

Soucieux d'améliorer les conditions d'accueil des enfants au sein de cette structure et de développer la capacité d'accueil périscolaire, il est prévu, dans le cadre de cette nouvelle délégation, de mettre à disposition une annexe au bâtiment principal de la Buissonnière.

En effet, la fréquentation de la Buissonnière approche régulièrement le taux d'occupation maximum du bâtiment et celle-ci est en augmentation croissante depuis plusieurs années.

Il était donc apparu nécessaire de créer un nouvel espace d'accueil.
Libre de toute occupation depuis l'ouverture de la crèche « Premiers Pas », l'ancienne crèche située au 16 rue Gounod, constitue un bâtiment idéal pour établir cette annexe.

Cette annexe permettra d'accueillir des enfants de 3 à 6 ans, notamment un groupe de 24 d'entre eux sur le temps de la pause méridienne avec un espace de restauration et des espaces d'animation et de repos.
Elle permettra également d'accueillir des enfants de 6 à 11 ans dans un espace d'animation distinct en rez-de-jardin.

Cette nouvelle affectation nécessite la réalisation de travaux de rénovation et de restructuration afin de créer un espace de préparation des repas et un espace de lavage de la vaisselle, de supprimer une trémie (piscine à balles de la crèche) et de mettre aux normes les sanitaires en fonction de l'âge des enfants accueillis. Elle nécessite également l'achat d'équipements complémentaires.

Les travaux de rénovation sont répartis selon 4 lots selon le descriptif sommaire suivant et confiés à des entreprises privées :

- Plâtrerie : condamnation de portes par cloison BA13, création de nouvelles cloisons et mise en place de faux plafonds,
- Gros œuvre : fermeture d'une trémie par dalle béton,
- Menuiserie bois : remplacement de portes et/ou de vitrage, cloisonnement des sanitaires,
- Revêtement de sol : remplacement de revêtements de sol dans certaines salles.

L'achat d'équipements complémentaires concerne :

- Renouvellement du lave-vaisselle : le lave-vaisselle utilisé auparavant par la crèche n'est pas en état d'usage pour un réemploi,
- Acquisition d'un meuble 'plonge sur pieds',
- Acquisition de mobilier : tables et chaises adaptées aux âges des enfants.

Afin de réduire les coûts directs, certains travaux seront réalisés en régie, notamment en électricité, installations sanitaires et peinture.
La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin est susceptible d'accorder une subvention pour ce projet dans le cadre de sa politique d'action sociale en matière d'Enfance et de Jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** M. le Maire à introduire une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiale du Bas-Rhin.

M. le Maire confirme à M. TROG que les travaux ont été lancés rapidement au vu des délais pour améliorer l'accueil des tout petits. Les travaux d'accessibilité pour les PMR seront réalisés ultérieurement (dans le cadre des ADAP). Ceux-ci ne sont en effet pas obligatoires, ce bâtiment étant considéré comme une annexe de la Buissonnière. Le Conseil doit entériner cette demande de subvention afin de pouvoir la présenter aux services de la CAF.

Mme DURET précise par ailleurs que cet aménagement permettra à l'OPAL de bénéficier des agréments et financements de Jeunesse et Sports et en conséquence diminuer la contribution financière de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de développer la capacité d'accueil périscolaire,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir une subvention de la part de la Caisse d'Allocations Familiale du Bas-Rhin,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Décide** d'autoriser M. le Maire à introduire une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiale du Bas-Rhin.

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL - TRAVAUX DE RENOVATION ET DE RESTRUCTURATION - ANNEXE LA BUISSONNIERE (ANCIENNE CRECHE)

CHARGES		PRODUITS	
INVESTISSEMENT MOBILIER	**9 050 €**	**FONDS PROPRES**	**22 791 €**
Mobilier enfants (tables et chaises)	5 000 €	Commune de VENDENHEIM	22 791 €
Lave-vaisselle	3 100 €		
Meuble 'plonge sur pieds'	950 €	**SUBVENTION**	**9 767 €**
		CAF demande de subvention à hauteur de 30%	9 767 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	**23 508 €**		
Peinture	500 €		
Installations sanitaires	3 000 €		
Electricité	2 500 €		
Travaux de plâtrerie	4 182 €		
Travaux de revêtement de sol	1 506 €		
Travaux de gros œuvre	4 170 €		
Travaux de menuiserie	7 650 €		
TOTAL	**32 558 €**	TOTAL	**32 558 €**

MARCHE PUBLIC

14) Externalisation du nettoyage à l'Espace Culturel, la Mairie et au Gymnase Claude MAILFERT

M. le Maire présente le point.

A l'occasion du départ à la retraite de trois agents d'entretien, la Municipalité s'est interrogée sur l'opportunité soit de recourir à une externalisation du nettoyage de certains bâtiments communaux, soit la poursuite de ce nettoyage en régie.
Un cahier des charges, décomposé en deux lots, a été élaboré afin de consulter des entreprises spécialisées dans ce domaine.
Le Lot 1 portait sur une externalisation du nettoyage des bâtiments communaux suivants :

- L'Espace Culturel
- La Mairie
- Le Gymnase Claude MAILFERT

Le lot 2 consistait à déterminer le coût d'une prestation de nettoyage pour des bâtiments en cas d'absence d'un agent d'entretien ou pour une intervention à l'occasion d'un évènement particulier (manifestation,…).
Le marché a été publié le 22 juin 2017 pour une candidature attendue au 31 juillet 2017.

Quatre entreprises ont concouru sur la douzaine d'entreprises spécialisées qui a téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme internet « Alsace Marchés Publics ».

Après ouverture des offres, la Commune a demandé aux entreprises, le 18 août 2017, de repréciser certains aspects de leur proposition avant le 25 août 2017.

Au vu de ces réponses, l'étude des offres a permis de comparer les entreprises entre elles et le service fourni en régie. Si ce dernier s'avère « compétitif », les contraintes financières qui pèsent sur les budgets locaux, le vieillissement de nos agents, la gestion des risques statutaires plaident aujourd'hui pour une externalisation de cette prestation.

Dès lors, la Commune a sollicité les entreprises une seconde fois afin d'adapter au mieux leurs offres aux besoins que nous avons identifiés et de prévoir une modularité de la prestation.

Cette nouvelle demande de précisions a été transmise le 29 septembre et les réponses attendues pour le 10 octobre 2017.

Il convient également de prévoir, dans le cadre de cette externalisation, une nouvelle organisation de l'affectation des agents chargés de l'entretien des autres bâtiments.

Cette nouvelle organisation permettra de maintenir le volume d'intervention en régie au sein de ces bâtiments.

La Municipalité a donc décidé de confier à l'entreprise CARONET, le lot 1 – nettoyage de bâtiments communaux pour les prestations suivantes :

- L'Espace Culturel et la Mairie entièrement,
- Les sols des salles de sport du Gymnase Claude MAILFERT.

Le lot 2 – Prestations occasionnelles de nettoyage - est attribué à l'entreprise CARONET.

Les montants de ces prestations sont présentés en annexes.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **d'approuver** l'externalisation des prestations de nettoyage pour les bâtiments suivants : Espace Culturel, Mairie et sols du Gymnase Claude MAILFERT.

Mme HALTER s'étonne qu'au vu de la différence de coût entre l'entreprise retenue et les prestations faites par la Commune, celle-ci n'ait pas privilégié de continuer comme aujourd'hui en embauchant des fédinois et des fédinoises sans travail.

M. le Maire entend effectivement cette suggestion, mais précise que l'embauche sociale a ses limites. La société de nettoyage amène non seulement des compétences, mais aussi de l'organisationnel, des contrôles. Un point sera fait d'ici quelques mois sur le fonctionnement de cette externalisation. M. le Maire précise que M. SPEICH assurera le suivi et le contrôle de la qualité des prestations attendues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT les contraintes pesant sur les budgets locaux,

CONSIDERANT le départ en retraite de trois agents d'entretien,

CONSIDERANT le vieillissement de nos agents d'entretien,

CONSIDERANT la lourdeur de gestion des risques statutaires,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 16 octobre 2017,

VU le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 25 octobre 2017,

VU l'avis, favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances du 31 octobre 2017,

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Décide** d'approuver l'externaliser les prestations de nettoyages des bâtiments communaux suivants : Espace Culturel, Mairie et sols du Gymnase Claude MAILFERT.

- **Prend** acte de l'attribution du marché à l'entreprise CARONET pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois

Annexe 1 : LOT 1 – nettoyage de bâtiments communaux ; Montant des prestations

MAIRIE			
Prestation : Tout le bâtiment Fréquence minimale demandée: mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi			
DUREE D'INTERVENTION	12H VARIANTE	15H BASE	17H VARIANTE
MONTANT MENSUEL HT	962,00 €	1 125,00 €	1 252,00 €
MONTANT MENSUEL TTC	1 154,40 €	1 350,00 €	1 502,40 €

GYMNASE		
Prestation : Uniquement les sols des 2 terrains de basket et de la salle de gymnastique Fréquence minimale demandée : lundi, jeudi, samedi		
DUREE D'INTERVENTION	6H VARIANTE	9H BASE
MONTANT MENSUEL HT	520,00 €	740,00 €
MONTANT MENSUEL TTC	624,00 €	888,00 €

ESPACE CULTUREL				
Prestation : Tout le bâtiment Fréquence minimale demandée: lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi				
DUREE D'INTERVENTION	35H VARIANTE	40H BASE	45H VARIANTE	50H VARIANTE
MONTANT MENSUEL HT	2 804,00 €	3 118,00 €	3 410,00 €	3 680,50 €
MONTANT MENSUEL TTC	3 364,80 €	3 741,60 €	4 092,00 €	4 416,60 €

Annexe 2 : Lot 2 - Prestations occasionnelles de nettoyage ; Montant des prestations

LOT 2 : PRESTATIONS OCCASIONNELLES **COUT FORFAITAIRE APPLICABLE À TOUT BATIMENT COMMUNAL**						
	Du lundi au vendredi		Samedi		Dimanche	
Forfait intervention	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
1 heure - 1 agent	18,00 €	21,60 €	18,00 €	21,60 €	36,00 €	43,20 €
2 heures - 1 agent	36,00 €	43,20 €	36,00 €	43,20 €	72,00 €	86,40 €
3 heures - 1 agent	54,00 €	64,80 €	54,00 €	64,80 €	108,00 €	129,60 €
4 heures - 1 agent	72,00 €	86,40 €	72,00 €	86,40 €	144,00 €	172,80 €
1 heure - 2 agents	36,00 €	43,20 €	36,00 €	43,20 €	72,00 €	86,40 €
2 heures - 2 agents	72,00 €	86,40 €	72,00 €	86,40 €	144,00 €	172,80 €
3 heures - 2 agents	108,00 €	129,60 €	108,00 €	129,60 €	216,00 €	259,20 €
4 heures - 2 agents	144,00 €	172,80 €	144,00 €	172,80 €	288,00 €	345,60 €
1 heure - 3 agents	54,00 €	64,80 €	54,00 €	64,80 €	108,00 €	129,60 €
2 heures - 3 agents	108,00 €	129,60 €	108,00 €	129,60 €	216,00 €	259,20 €
3 heures - 3 agents	162,00 €	194,40 €	162,00 €	194,40 €	324,00 €	388,80 €
4 heures - 3 agents	216,00 €	259,20 €	216,00 €	259,20 €	432,00 €	518,40 €

ENVIRONNEMENT

15) Autorisation donnée au Maire pour signer la convention d'entretien des noues avec l'Eurométropole

M. le Maire présente le point.

Les techniques alternatives (noues, fossés, bassins à ciel ouvert...) permettent la gestion des eaux pluviales en local, sans recourir au « tout tuyau ». Elles sont généralement intégrées dans un aménagement paysager plus global auquel elles contribuent fortement.

Contribuant à la gestion des eaux pluviales, les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales relèvent de la compétence assainissement de l'Eurométropole en application de l'article L. 5217-2 I 5 a du CGCT. Cependant, dans un souci de maintenir un niveau d'entretien semblable aux espaces communaux dans lesquels elles s'insèrent (espaces verts), il est convenu que l'aspect technique et opérationnel de l'entretien de certains espaces verts contribuant à la gestion des eaux pluviales (cf. annexe 1) incombera à la Commune.

Parallèlement, et quel que soit la collectivité qui effectue l'entretien de la surface (tonte et nettoyage), l'Eurométropole interviendra, dans son champ de compétence habituel, pour l'entretien des équipements d'assainissement souterrains.

Les modalités financières de cette convention y sont décrites à l'article 5-3.

La convention proposée est mise en place pour une année civile. Elle est reconductible tacitement sans limitation de durée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe en annexe. Celle-ci est conclue en application des dispositions de l'article L.5215-27 alinéa 1er du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux métropoles en vertu de l'article L.5217-7 I du CGCT, qui dispose « La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

La présente convention définit non seulement le niveau d'entretien mais aussi les engagements des différentes parties en matière de **superposition d'affectation**, d'**entretien** des noues, fossés urbains et bassins à ciel ouverts, ainsi que les modalités de **règlement** des prestations d'entretien des espaces verts lorsque cela est nécessaire.

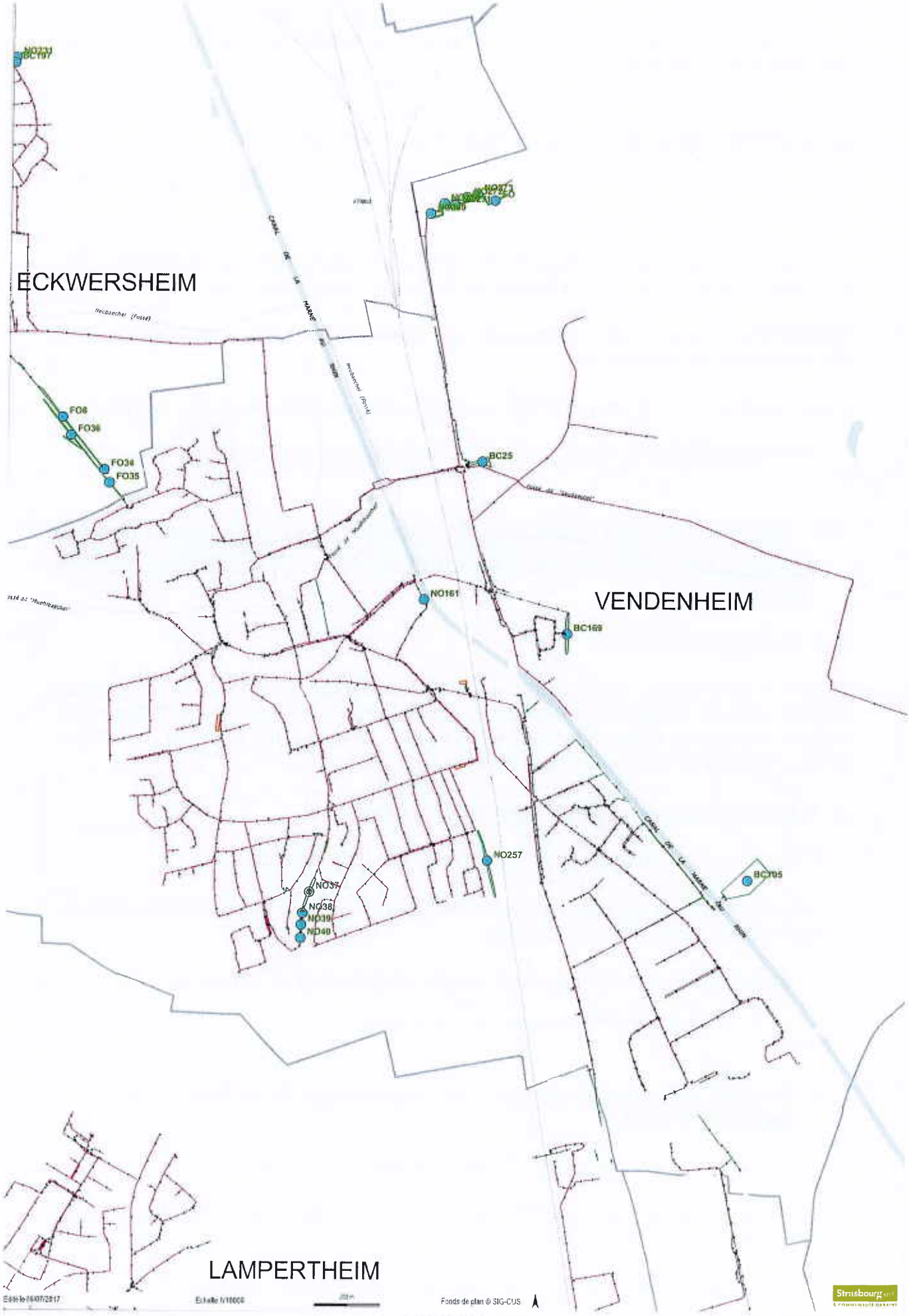
ECKWERSHEIM
VENDENHEIM
LAMPERTHEIM
CANAL DE LA MARNE AU RHIN
FO8
FO36
FO34
FO35
BC25
NO161
BC169
NO257
NO37
NO38
NO39
NO40
BC705
Fonds de plan © SIG-CUS

M. le Maire souhaite pouvoir améliorer cette convention sur certains aspects qui doivent être rediscutés avec l'EMS. Dès que la convention sera modifiée, elle sera envoyée aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mutualisation des compétences entre EMS et Commune,

CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans la continuité des espaces verts qu'elle entretient, intégrer ces noues à sa charge de travail (tonte, nettoyage,...),

CONSIDERANT que l'EMS continuera à assurer l'entretien des équipements d'assainissement souterrains,

VU les articles L.5217-7 I et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention jointe en annexe.

16) Rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement, et d'élimination des déchets

M. le Maire présente le point.

Comme il est d'usage, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance et délibère sur les rapports annuels concernant d'une part, le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets et d'autre part, le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

a) Rapport annuel sur l'élimination des déchets

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT les rapports annuels concernant le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets,

VU les décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000,

- **prend acte** de ce rapport et l'approuve.

b) Rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT les rapports annuels concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU les décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000,

- **prend acte** de ce rapport et l'approuve.

VOIRIE

17) Projets sur l'espace public : Programme 2018 : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement. Autorisation de débuter les études et certains travaux - désignations (jurys et CAO)

M. le Maire présente le point.

Le programme 2018 voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi après une phase d'instruction avec tous les maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme 2018 est identique à celle de 2017, à savoir 14,344 M €, en intégrant la Communauté de communes les Châteaux. Sur la base de ce montant, les crédits seront ventilés de la manière suivante :

- 1,8 M € réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 0,8 M € prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 11,744 M € répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5,872 M € et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5,872 M € également.

Les opérations qui font partie de ce programme, nécessitent des délais d'études et de concertation importants.

C'est pourquoi, et comme les années précédentes, les différentes opérations sont approuvées en deux étapes :

- la première, objet de la présente délibération, autorise le lancement des études.
- La deuxième étape, prévue en décembre 2017, permettra la poursuite des études et la réalisation des travaux.

Les opérations du programme 2018 sont mentionnées dans la liste ci-dessous :

VENDENHEIM

Opération	2017VEN4809	VENDENHEIM		Etudes				1
Site projet	RD226 - RUE DU GAL LECLERC							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue du Cheval Noir	Fin	Rue Basse			
Mt Total Prévisionnel	260 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchement	Pose	Trx en tranchée ouverte	Type marché	MAPA	26 000 €
				Total délibéré EMS :			26 000 €

Opération	2014VEN4206	VENDENHEIM		Suite études et travaux				2
Site projet	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS							
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Diverses rues	Fin	Diverses rues			
Mt Total Prévisionnel	1 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Collecteur/Branchement	Pose	Trx tranchée ouverte	Type marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS :			250 000 €

Opération	2017VEN4840	VENDENHEIM		Etudes				3
Site projet	PONT TOURNANT RUE LIGNEE							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	OA	Fin	OA			
Mt Total Prévisionnel	700 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non	

							TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réfection	Trx faible profondeur	Type marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS :			70 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2017EMS4746	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes				4
Site projet	LIAISON CYCLABLE ECKWERSHEIM / COLLEGE DE VENDENHEIM							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Eckwersheim	Fin	Collège de Vendenheim			
Mt Total Prévisionnel	350 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	oui	

							TTC
voirie & équipements	Création	Piste Cyclable	Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	35 000 €
				Total délibéré EMS :			35 000 €

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec éventuellement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur septembre 2017. A noter que les reliquats des crédits d'études pourront, en cas de besoin, et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation est arrêtée début 2018, ni les travaux d'entretien courant ou les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité, qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (coordonnateur Eurométropole de Strasbourg).

Conformément à l'article 90 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, la présente délibération désigne les élus appelés à siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en jury pour les projets d'études dont les honoraires sont supérieurs à 209 000 € HT.

Enfin, il est rappelé que depuis le 1er janvier 2017, en application de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016, les routes départementales ont été transférées en pleine propriété et incorporées au domaine public de l'Eurométropole. De ce fait, l'Eurométropole de Strasbourg est devenue le maître d'ouvrage d'opérations situées sur son périmètre géographique.

Les procédures qui n'auraient pu être réalisées à ce jour ou qui restent encore à finaliser (par exemple, l'enquête publique préalable à une DUP de la section Nord de la VLIO) feront l'objet de délibérations ultérieures.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** les opérations du programme 2018,

- **Approuve** le lancement des études des opérations prévues en 2018 telles que mentionnées au tableau annexé,

  - projets voirie et équipements (ouvrages d'art, signalisation statique et dynamique), eau, assainissement pour les autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

- **Autorise** M. le Président de l'EMS ou son représentant :

  - à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité", et à signer les marchés y afférents ;

  - à solliciter pour les projets eau et assainissement :

    - l'occupation temporaire du terrain,
    - l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;

  - à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;

  - à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;

  - à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;

  - à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;

  - à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics (annexe 4).

  - à solliciter le Préfet de Département pour opérer le changement de bénéficiaire des autorisations administratives nécessaires (par exemple loi

sur l'eau) ou des déclarations d'utilité publiques déjà obtenues par le Conseil Départemental du fait du transfert de compétences à l'Eurométropole de Strasbourg le 1er janvier 2017. Les projets concernés sont la VLIO (section Sud) ainsi que la traversée de Fegersheim (ancienne RD 1083), et le cas échéant demander la prorogation de délais de validité ou le renouvellement.

- Désigne 5 élus titulaires et 5 élus suppléants pour siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres pour les Communes de l'Eurométropole de Strasbourg composées en Jury, appelés à donner l'avis préalable au choix des maîtres d'œuvre dont les honoraires sont supérieurs à 209 000 € H.T. (article 90 du décret n° 2016-360).

Membres titulaires
Jean-Marie KUTNER
Béatrice BULOU
Brigitte LENTZ-KIEHL
Eddie ERB
Pia IMBS

Membres suppléants
Vincent DEBES
Georges SCHULER
Catherine GRAEF-ECKERT
Bernard EGLES
Edith ROZANT

- **Approuve** l'imputation des dépenses sur les crédits d'investissement du budget général de l'Eurométropole et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement inscrits sous CRB PE00- PE10 et PE20.

18) Voirie Routière – Recensement de la longueur de voirie communale

M. le Maire présente le point.

En application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable.

Le Code de la Voirie Routière ne prévoyant pas l'existence d'une voirie intercommunale, le transfert en gestion de la voirie communale à une communauté de communes est sans impact sur la longueur de la voirie prise en compte. En effet, la Commune reste propriétaire de la voirie, et toute modification de la longueur de voirie doit être décidée par le Conseil Municipal.

En conséquence, il s'agit d'adopter la liste du nombre de mètre linéaire de voirie arrêtée au 1er janvier 2017, qui est portée à 37 474 mètres, qui était au 31 décembre 2016 de 30 971 mètres.

Le linéaire de voirie augmente de 7 km environ par rapport à l'année 2016 du fait de l'intégration des routes départementales dans le domaine public routier de l'EMS au 01/01/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT le rapport fourni par l'Eurométropole de Strasbourg,

CONSIDERANT que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable,

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **adopte** le tableau de recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal au 1er janvier 2017.

NB : Les 601 m de voirie marqués « vide » correspondent à des tronçons de rues non dénommés, mais gérés par l'EMS.

RUES A VENDENHEIM	GESTIONNAIRES VOIRIE	METRE LINEAIRE
ALL DU CHATEAU SURY		**238,4**
	Eurométropole	238,4
CHEM DU RUISSEAU		**289,3**
	Eurométropole	289,3
COUR DE LA FAUVETTE		**136,0**
	Eurométropole	136,0
COUR DE LA GUIFETTE		**160,3**
	Eurométropole	160,3
COUR DU BOUVREUIL		**78,7**
	Eurométropole	78,7
COUR DU CHEVALIER		**62,6**
	Eurométropole	62,6
COUR DU GRAND- DUC		**54,4**
	Eurométropole	54,4
COUR DU ROSSIGNOL		**45,6**
	Eurométropole	45,6
COUR DU VANNEAU		**50,7**
	Eurométropole	50,7
IMP DES ALOUETTES		**124,9**
	Eurométropole	124,9
IMP DES CAILLES		**66,7**
	Eurométropole	66,7
IMP DES CHARMES		**81,4**
	Eurométropole	81,4
IMP DES JARDINS		**55,8**
	Eurométropole	55,8
IMP LIGNEE		**103,0**
	Eurométropole	103,0
IMP DU PLATEAU		**85,6**
	Eurométropole	85,6

PCE DE LA BIQUE		**10,5**
	Eurométropole	10,5
PCE DES JUIFS		**31,0**
	Eurométropole	31,0
PCE DES ROSES		**105,8**
(voirie en impasse et revêtue en enrobé)	Eurométropole	105,8
PCE LONGCHAMP		**54,1**
	Eurométropole	54,1
PCE MOLIERE		**165,6**
	Eurométropole	165,6
PCE SAINTE- ODILE		**175,2**
	Eurométropole	175,2
ROSE'ECK		**163,4**
	Eurométropole	163,4
RTE DE BRUMATH ex-RD263		**1052,9**
	Eurométropole	1052,9
RTE DE HOERDT ex-RD226		**241,5**
	Eurométropole	241,5
RTE DE LA WANTZENAU ex-RD64		**1022,9**
	Eurométropole	1022,9
RTE DE STRASBOURG ex-RD263 *y compris contre allée zone commerciale*		**2389,6**
	Eurométropole	2389,6
RUE AIME CESAIRE		**188,3**
	Eurométropole	188,3
RUE ALBERT SCHWEITZER		**206,1**
	Eurométropole	206,1
RUE AU REMPART		**424,3**
	Eurométropole	424,3
RUE BASSE		**126,1**
	Eurométropole	126,1
RUE BEETHOVEN		**205,4**
	Eurométropole	205,4
RUE BERLIOZ		**281,2**
	Eurométropole	281,2
RUE BLAISE PASCAL		**235,0**
	Eurométropole	235,0
RUE BRANDT		**172,1**
	Eurométropole	172,1
RUE CHARLES GOUNOD		**473,6**
	Eurométropole	473,6
RUE CHATEAUBRIAND		**205,3**
	Eurométropole	205,3
RUE CORNEILLE		**110,8**
	Eurométropole	110,8
RUE DE BERSTETT ex-RD61		**103,0**
	Eurométropole	103,0
RUE DE LA BIQUE		**80,2**
	Eurométropole	80,2

RUE DE LA CITE		**393,0**
	Eurométropole	393,0
RUE DE LA COLLINE		**244,8**
	Eurométropole	244,8
RUE DE LA COURONNE		**240,6**
	Eurométropole	240,6
RUE DE LA FORET		**1399,7**
	Eurométropole	1399,7
RUE DE LA GARE		**304,4**
	Eurométropole	304,4
RUE DE LA MARSEILLAISE		**206,6**
	Eurométropole	206,6
RUE DE LA PIERRE POLIE		**381,3**
	Eurométropole	381,3
RUE DE LA RAMPE		**415,0**
	Eurométropole	415,0
RUE DE LAMPERTHEIM		**281,7**
	Eurométropole	281,7
RUE DE L'ELECTRICITE		**254,2**
	Eurométropole	254,2
RUE DE L'INDUSTRIE		**871,6**
	Eurométropole	871,6
RUE DE REICHSTETT		**387,3**
	Eurométropole	387,3
RUE DES ARTISANS		**220,2**
	Eurométropole	220,2
RUE DES BATELIERS		**367,9**
	Eurométropole	367,9
RUE DES BERGERS		**253,0**
	Eurométropole	253,0
RUE DES BLEUETS		**155,9**
	Eurométropole	155,9
RUE DES CHAMPS		**350,3**
	Eurométropole	350,3
RUE DES CHATAIGNIERS		**279,5**
	Eurométropole	279,5
RUE DES CHENES		**192,9**
	Eurométropole	192,9
RUE DES COQUELICOTS		**177,9**
	Eurométropole	177,9
RUE DES EMPLETTES		**331,7**
	Eurométropole	331,7
RUE DES FAISANS		**91,1**
	Eurométropole	91,1
RUE DES FLEURS		**187,6**
	Eurométropole	187,6
RUE DES HETRES		**139,4**
	Eurométropole	139,4

RUE DES JARDINS		**475,7**
	Eurométropole	475,7
RUE DES MARGUERITES		**161,2**
	Eurométropole	161,2
RUE DES MERLES		**266,0**
	Eurométropole	266,0
RUE DES MESANGES		**282,6**
	Eurométropole	282,6
RUE DES NOYERS		**261,2**
	Eurométropole	261,2
RUE DES PERDRIX		**186,1**
	Eurométropole	186,1
RUE DES PEUPLIERS		**134,4**
	Eurométropole	134,4
RUE DES PLATANES		**154,4**
	Eurométropole	154,4
RUE DES SORBIERS		**199,3**
	Eurométropole	199,3
RUE DIDEROT		**108,0**
	Eurométropole	108,0
RUE DU CANAL		**529,7**
	Eurométropole	529,7
RUE DU CHAMP- DU- FEU		**354,2**
	Eurométropole	354,2
RUE DU CHATEAU D'EAU		**364,0**
	Eurométropole	364,0
RUE DU CHEVAL NOIR		**128,2**
	Eurométropole	128,2
RUE DU CLIMONT		**281,0**
	Eurométropole	281,0
RUE DU COMMERCE		**1121,6**
	Eurométropole	1121,6
RUE DU COTEAU		**145,6**
	Eurométropole	145,6
RUE DU COTTAGE		**132,5**
	Eurométropole	132,5
RUE DU DABO		**146,8**
	Eurométropole	146,8
RUE DU DONON		**308,9**
	Eurométropole	308,9
RUE DU GENERAL DE GAULLE ex-RD61		**716,3**
	Eurométropole	716,3
RUE DU GENERAL LECLERC ex-RD61		**454,5**
	Eurométropole	454,5
RUE DU GENERAL WURMSER		**170,1**
	Eurométropole	170,1
RUE DU GRAVIER		**331,7**
	Eurométropole	331,7

RUE DU GRIFFON		**174,2**
	Eurométropole	174,2
RUE DU HAUT- BARR		**483,9**
	Eurométropole	483,9
RUE DU HOHNECK		**351,2**
	Eurométropole	351,2
RUE DU HOHWALD		**108,8**
	Eurométropole	108,8
RUE DU KRONTHAL		**573,5**
	Eurométropole	573,5
RUE DU LAVOIR		**150,3**
	Eurométropole	150,3
RUE DU MATTERBERG		**508,3**
	Eurométropole	508,3
RUE DU MOULIN ex-RD61		**250,4**
	Eurométropole	250,4
RUE DU NIDECK		**434,2**
	Eurométropole	434,2
RUE DU PASTEUR DANNENBERGER		**116,6**
	Eurométropole	116,6
RUE DU SERIN		**62,4**
	Eurométropole	62,4
RUE DU TANET		**185,6**
	Eurométropole	185,6
RUE DU TEMPLE		**281,7**
	Eurométropole	281,7
RUE DU VALLON		**210,5**
	Eurométropole	210,5
RUE DU VERSANT		**227,6**
	Eurométropole	227,6
RUE DU VIGNOBLE		**636,1**
	Eurométropole	636,1
RUE GEORGE SAND		**80,7**
	Eurométropole	80,7
RUE GUY DE MAUPASSANT		**232,0**
	Eurométropole	232,0
RUE HOHL ex-RD226		**336,7**
	Eurométropole	336,7
RUE JEAN HOLWEG		**863,0**
	Eurométropole	863,0
RUE JEAN- JACQUES ROUSSEAU		**76,5**
	Eurométropole	76,5
RUE JEANNE D'ARC		**567,9**
	Eurométropole	567,9
RUE KATIA ET MAURICE KRAFFT		**234,7**
	Eurométropole	234,7
RUE LA FONTAINE		**189,0**
	Eurométropole	189,0

RUE LAMARTINE		**128,8**
	Eurométropole	128,8
RUE LAVOISIER		**116,6**
	Eurométropole	116,6
RUE LIGNEE ex-RD226		**515,8**
	Eurométropole	515,8
RUE MATTER		**195,0**
	Eurométropole	195,0
RUE MOLIERE		**343,6**
	Eurométropole	343,6
RUE MOZART		**168,3**
	Eurométropole	168,3
RUE NEUVE		**216,2**
	Eurométropole	216,2
RUE OBERLIN		**206,1**
	Eurométropole	206,1
RUE PASTEUR		**203,9**
	Eurométropole	203,9
RUE PAUL VERLAINE		**118,7**
	Eurométropole	118,7
RUE RACINE		**275,8**
	Eurométropole	275,8
RUE STENDHAL		**194,7**
	Eurométropole	194,7
RUE STRINTZ		**94,0**
	Eurométropole	94,0
RUE TRANSVERSALE A		**228,5**
	Eurométropole	228,5
RUE TRANSVERSALE B		**210,8**
	Eurométropole	210,8
RUE TRANSVERSALE C		**171,5**
	Eurométropole	171,5
RUE VICTOR HUGO		**204,2**
	Eurométropole	204,2
RUE VOLTAIRE		**545,8**
	Eurométropole	545,8
(vide)		**601,0**
	Eurométropole	601,0
TOTAL		**37474,0**

JURIDIQUE

19) Point sur les dossiers juridiques

M. le Maire présente le point. Il n'y a aucun nouveau dossier, les dossiers qui restent ouverts sont :

- AIE, où le protocole d'accord doit être signé d'ici quelques jours
- Le différend avec la SCI MERCURE qui reste ouvert auprès des tribunaux, mais où un protocole d'accord a été signé entre FREY et M. ROTH.

- GCO : notre recours conjoint avec Alsace Nature en cours d'appel, où nous ignorons la date de l'audience.

COMMUNICATIONS

- **EMS** présenté par M. SCHWARTZ

    - Conseil extraordinaire le 28/11 sur le GCO

- **DIVERS**

    - Réunion avec le Président du Conseil Départemental : M. le Maire a rencontré M. Frédéric BIERRY le 25/10, lors de sa visite du canton. Les points suivants ont été abordés :

        - GCO
        - Requalification A35
        - Voie fluviale
        - Pistes cyclables
        - RER

    - Zone du Sury : la route d'accès est quasiment terminée. Les travaux de construction de la zone d'activité démarreront au printemps.

    - Travaux rue Lignée : la circulation est difficile en raison de la fermeture, mais la situation reste acceptable grâce à l'intervention de la police et de notre adjoint des finances aux heures de pointe. Le chantier se terminera entre le 10 et le 15 décembre.

    - Le transfo électrique du parking de la gare, qui est vétuste, sera démoli et remplacé par un nouveau modèle moins haut et plus esthétique. Les travaux démarreront le 25/11 et dureront 3 semaines. Le parking P1 sera partiellement fermé.

    - Dossier Inondations : la consultation est en cours, la CAO sera convoqué à l'ouverture des plis, fin novembre. Les diverses pièces du marché seront envoyés aux membres de la CAO.

    - DGS : avons recruté M. Joseph FRABOULET qui prendra ses fonctions le lundi 4 décembre prochain.

- Collectif « les Fédinoises » rue Hohl : un accord a été trouvé entre les assureurs et les différents copropriétaires qui seront indemnisés. L'immeuble sera démoli et reconstruit par CUS HABITAT, courant 2018.

- Finances : nous voterons les 25 % permettant l'engagement de certaines dépenses d'investissement lors du prochain conseil. Il s'agit des investissements prioritaires qui doivent intervenir avant le vote du budget en mars. Au rayon des mauvaises surprises, l'éclairage du terrain d'honneur du stade Waldeck n'est plus homologué, et sa mise aux normes coute entre 35.000 et 40.000 €.

- 11 novembre : le Maire invite les élus à la cérémonie qui aura lieu à 10h30.

- Dates prévisionnelles des Conseils Municipaux 2018

  ✓ 12/02 : Débat d'Orientations Budgétaire
  ✓ 26/03 : Budgets
  ✓ 14/05
  ✓ 25/06
  ✓ 17/09
  ✓ 05/11
  ✓ 03/12

M. MISCHLER revient sur la remise en cause par certains conseillers communautaires des sommes qui devront être versées dans le cadre de l'aménagement de la ZCN. M. SCHWARTZ est surpris de cette position d'autant que les décisions pour cette zone commerciale ont été prises à l'unanimité par l'EMS en plein accord avec l'association des commerçants de Strasbourg.

En réponse à Mme BARBARAS, M. le Maire propose de faire un point d'étape précis sur le Mécénat lors du prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h45.

Vendenheim, le 20 Novembre 2017

Le Maire,

Philippe PFRIMMER

MAIRIE DE VENDENHEIM
BAS-RHIN